



LE SYNDICAT DES
ENSEIGNANTES
ET ENSEIGNANTS
LAURIER

LE SAVIEZ-VOUS



UNE INFOLETTRE CONTENANT DES INFORMATIONS SUR LES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES

L'INFOLETTRE LE SAVIEZ-VOUS? DU SEL EST UN DOCUMENT D'INFORMATION ÉLABORÉ À PARTIR DES NOMBREUSES QUESTIONS ACHEMINÉES AU SEL.

DANS CHAQUE SECTION, VOUS TROUVEREZ DES INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LE SUJET ET DES LIENS VERS DES DOCUMENTS OU DES SITES INTERNET PERTINENTS. SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU DES PRÉOCCUPATIONS SUR L'UN DES SUJETS ABORDÉS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS. NOUS SOMMES HEUREUX DE RECEVOIR TOUS LES COMMENTAIRES DES ENSEIGNANTS. MERCI POUR TOUT CE QUE VOUS FAITES! LE SYNDICAT, C'EST VOUS.

DANS CETTE ÉDITION

GRILLE-MATIÈRES

ENSEIGNANTS SUPPLÉANTS À LA RETRAITE

CONVENTION POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT SUPPLÉANT LÉGALEMENT QUALIFIÉ (LQ)

LE NOUVEAU PROGRAMME ECR (CCQ)

INDEMNITÉ DE VACANCES DE 6 %

NÉGOCIATIONS LOCALES

RECONNAISSANCE

LES ALLOCATIONS POUR LES CLASSES

MULTINIVEAUX

DEMANDE DE CONGÉ

FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

2023 NÉGOCIATIONS PROVINCIALES

NORMES ET PROCÉDURES

GRILLE-MATIÈRES LE SAVIEZ-VOUS...

Le processus d'approbation de la grille-matières requiert la consultation des enseignants

Chaque année, les enseignants sont consultés sur la grille-matières de l'année suivante. Ce processus est décrit dans la Loi sur l'instruction publique, et une consultation appropriée doit avoir lieu.

Généralement, la direction convoque une assemblée générale pour discuter de la grille-matières. Par la suite, les enseignants doivent disposer d'un temps raisonnable pour discuter et réfléchir à ce processus, en particulier si une modification au programme en vigueur est suggérée. Les enseignants doivent également tenir compte des répercussions pour les élèves et les membres du personnel (charges de travail, affectations, contrats à temps plein et à temps partiel, etc.).

Les enseignants spécialistes doivent être informés et présents lors des discussions sur la grille-matières et doivent participer à la préparation d'une proposition.

Si les enseignants sont en désaccord avec une proposition, ils ont le droit d'exprimer leur désaccord et de soumettre leurs arguments.

CONVENTION POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT SUPPLÉANT LÉGALEMENT QUALIFIÉ (LQ)

LE SAVIEZ-VOUS...

Vous devez consigner vos minutes de suppléance pour être certain d'être payé correctement

Le 7 décembre, les enseignants E3 et E8 ont reçu un courriel du SEL indiquant que tous les enseignants légalement qualifiés sous contrat à temps partiel ou de remplacement seront rémunérés à 1/1000 de leur salaire pour tout remplacement qu'ils effectueront au cours de l'année scolaire 2022-2023.

Ces enseignants ont été invités à consigner leur temps de remplacement dans ce [tableau Excel](#) et à le retourner à Melanie Massarelli (mmassarelli@ltu.ca) au plus tard le 30 juin 2023.

ENSEIGNANTS SUPPLÉANTS À LA RETRAITE

LE SAVIEZ-VOUS...

Les enseignants retraités qui occupent un poste de suppléant reçoivent une rémunération différente

L'APEQ et le CPNCA ont conclu une entente temporaire pour pallier la pénurie d'enseignants suppléants en indemnisant les enseignants retraités qui reprennent le travail au taux de 1/1000 de l'heure au lieu du montant indiqué dans la clause 6-6.03 (Rémunération des enseignants suppléants).

En compensation du fait que l'employeur ne cotise plus au Régime de retraite des enseignants, les enseignants retraités embauchés à titre de suppléants recevront une prime de 7,89 %.

Il est important que les enseignants retraités notent sur leur fiche de temps de remplacement qu'ils sont en fait des enseignants retraités. De plus, tout enseignant qui a pris sa retraite d'une autre commission scolaire doit fournir aux RH les informations suivantes :

- Commission scolaire où vous avez pris votre retraite
- Échelle salariale au moment de la retraite
- Preuve de votre retraite

LE NOUVEAU PROGRAMME ECR (CCQ)

LE SAVIEZ-VOUS...

Il sera mis en place pendant l'année scolaire 2023-2024

Le nouveau programme Culture et citoyenneté québécoise remplacera le programme d'ECR. Ce nouveau programme est en cours d'élaboration tant pour le primaire que pour le secondaire. Il est au stade de projet pilote dans quelques commissions scolaires un peu partout dans la province et il sera implanté dans tout le réseau québécois pour l'année scolaire 2023-2024. Veuillez noter que, comme le programme d'ECR qu'il remplace, ce programme n'a pas à être enseigné en français.

Pour de plus amples informations, consultez le site Web du MEQ.



INDEMNITÉ DE VACANCES DE 6 %

LE SAVIEZ-VOUS...

Les enseignants à l'emploi de la commission scolaire qui ont travaillé plus de trois ans consécutivement ont droit à une indemnité de vacances de 6 % et non de 4 % lors d'un remplacement

La commission scolaire a récemment mis à jour son système de rémunération pour corriger cette situation rétroactivement jusqu'en 2018, lorsque la nouvelle loi a été mise en place.

Les enseignants peuvent s'attendre à recevoir un ajustement salarial reflétant les sommes qui leur sont dues dans les prochaines paies.

De plus, les enseignants suppléants ont droit à une compensation pour les jours fériés et cet ajustement sera également corrigé sous peu.

RECONNAISSANCE

LE SAVIEZ-VOUS...

Plus de 12 % de nos enseignants ont participé à cette initiative

En décembre dernier, le SEL a décidé de lancer une initiative de reconnaissance des enseignants. Au cours de la dernière partie de novembre et du début de décembre, les enseignants ont nommé d'autres enseignants qui les avaient aidés d'une manière ou d'une autre. Même de petits gestes peuvent avoir des effets positifs bien nécessaires sur nos collègues enseignants.

Les gagnantes sont Alexandra Roy (Pinewood) et Kristin Crowdis (McCaig).

Les deux enseignantes ont été choisies au hasard et chacune a reçu un panier-cadeau, gracieuseté de Pilaros Inc.

NÉGOCIATIONS LOCALES

LE SAVIEZ-VOUS...

Les négociations locales sont en cours

Les négociations locales avec la commission scolaire ont commencé en mars dernier. Le SEL et la CSSWL se sont rencontrés à plusieurs reprises pour discuter du chapitre 11 (Éducation des adultes) et du chapitre 13 (Formation professionnelle). Les négociations se poursuivent.

Il est à noter que notre convention locale a été officiellement prolongée jusqu'à ce qu'une nouvelle convention soit ratifiée par nos membres. Cela signifie que tous les éléments de notre convention locale sont toujours en vigueur et valides. En septembre, le Conseil des commissaires de la CSSWL a approuvé la convention locale, y compris le texte harmonisé avec la nouvelle convention provinciale.

De plus amples informations concernant les négociations seront communiquées à tous les membres dès que possible.

Shout Out



LES ALLOCATIONS POUR LES CLASSES MULTINIVEAUX LE SAVIEZ-VOUS...

Chaque classe multiniveaux reçoit 675\$ de financement supplémentaire

LA Convention collective provinciale s'accompagne d'un montant fixe destiné aux groupes à plus d'une année d'études. Cette nouvelle somme s'établit à 675 \$ pour l'année scolaire 2022-2023. L'allocation peut être utilisée conformément à l'Annexe XXV de la Convention provinciale, et couvre notamment l'achat de matériel, la prise en charge occasionnelle d'une partie d'un groupe, le temps libéré pour la préparation de matériel ou la formation (au choix du personnel enseignant concerné).

Rappel : une approbation administrative est requise avant l'achat d'articles à l'aide de ces fonds destinés aux groupes à plus d'une année d'études.

FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT LE SAVIEZ-VOUS...

Après chaque stage, les enseignants associés doivent remplir un formulaire de validation du stagiaire.

Après chaque stage, les enseignants associés doivent remplir un formulaire de validation du stagiaire.

Une fois le stage terminé, l'enseignant doit remplir un Formulaire de validation du stagiaire pour confirmer tous les détails concernant le stagiaire et le stage.

Il est important de noter que le niveau de stage doit correspondre à l'année d'étape et pas nécessairement à l'année scolaire de l'étudiant. Par exemple : un étudiant de 3e année peut, dans des circonstances particulières, effectuer son 2e stage.

Si vous avez d'autres questions concernant le rôle d'enseignant associé, veuillez vous adresser à Brian Benoit (bbenoit@ltu.ca).

DEMANDE DE CONGÉ

LE SAVIEZ-VOUS...

La date limite est le 31 mars pour demander votre congé autorisé pour la prochaine année scolaire.

Les enseignants qui sont présentement couverts par une lettre d'entente recevront une lettre des RH leur demandant s'ils présentent une nouvelle demande de congé ou s'ils rentrent au travail à temps plein en 2023-2024. Les enseignants qui désirent demander un congé en vertu de la clause 5-15.00 de la convention locale doivent soumettre une demande au plus tard le 31 mars.

Le Formulaire de demande de congé est disponible sur le portail de la commission scolaire sous HR info/All Staff. Le document rempli doit être envoyé à hrcnesst_leaves@swlauriersb.qc.ca. Il est recommandé de demander un accusé de réception et de lecture lors de l'envoi de vos documents par courrier électronique.

Pour plus d'informations sur la nature, la durée et les conditions des congés sans solde ainsi que des droits et obligations inhérents aux congés, à l'exclusion des congés prévus par les prérogatives du syndicat, les droits parentaux et les congés pour charge publique, vous pouvez consulter la clause 5-15.00 de votre convention collective locale.

Les enseignants continueront de cotiser pleinement à leur régime de retraite s'ils remplissent au moins 80 % de leur charge de travail à temps plein. Si un enseignant choisit de réduire sa charge de travail sous le seuil de 80 %, il peut choisir de racheter cette partie de sa cotisation de retraite.



2023 NÉGOCIATIONS PROVINCIALES LE SAVIEZ-VOUS...

Des revendications intersectorielles ainsi que des revendications sectorielles ont été déposées et le gouvernement a soumis ses contre-offres

Le 28 octobre 2022, le Front commun a soumis ses revendications au Secrétariat du Conseil du trésor. Les revendications portent sur le salaire, la retraite, les droits parentaux, les disparités régionales et les assurances collectives. Le 15 décembre 2022, le Conseil du trésor a présenté ses offres aux travailleurs du secteur public représentés par le Front commun. Ces offres n'ont pas été bien accueillies par le secteur public.

Le 31 octobre 2022, l'APEQ a déposé les revendications sectorielles au CPNCA. Les demandes sont liées à la composition des classes, à la charge de travail, à l'enseignement à distance et à l'enseignement individualisé, à l'autonomie professionnelle, aux demandes concernant un groupe particulier d'enseignants, à la rémunération, à l'attraction et au maintien en poste et à d'autres demandes supplémentaires. Le 15 décembre dernier, le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires anglophones (CPNCA) a soumis sa contre-offre à notre équipe de négociation de l'APEQ. Si nous devons résumer la contre-offre de l'employeur en une seule phrase, ce serait : « Jamais étonnés, toujours déçus ».

Nous sommes encore aux premiers stades des négociations; par conséquent, d'autres d'informations sont à venir. Notre convention provinciale expire en mars 2023. De plus amples informations vous seront communiquées en ce qui concerne les actions de mobilisation qui auront lieu dans les prochains mois.



Stephan Ethier
Président



Melanie Massarelli
Directrice du bien-être
des membres



Brian Benoit
Directeur des affaires
pédagogiques

NORMES ET PROCÉDURES LE SAVIEZ-VOUS...

Les écoles peuvent déterminer plusieurs éléments comme la façon dont les parents seront informés des progrès scolaires

En règle générale, le processus commence au printemps pour l'année scolaire suivante ou au début du mois d'août. Les écoles déterminent plusieurs éléments relatifs aux normes et procédures, comme le moment où l'école soumet/distribue les rapports d'étape et les bulletins scolaires si ces dates sont antérieures aux dates limites fixées par le Ministère.

Il est important que la direction d'école et les enseignants élaborent ces normes et procédures dans un esprit de collaboration.

Une fois que la direction a obtenu des propositions des enseignants, la Loi sur l'instruction publique prévoit une période de 30 jours au cours de laquelle les enseignants doivent fournir une proposition à la demande de la direction.

Il est important que tous les enseignants soient au courant des propositions contenues dans les normes et procédures, surtout si un changement est demandé par les enseignants ou la direction.

JOINDRE LE SEL LE SAVIEZ-VOUS...

Il existe de nombreuses façons de communiquer avec le SEL.

Consultez [Qui nous sommes](#) pour obtenir la liste des délégués et directeurs de secteur du SEL sur [le site Web du SEL](#) et n'hésitez pas à nous contacter au bureau au 450 667-7037 ou par les adresses courriel ci-dessous :

Président
Stéphan Ethier (sethier@ltu.ca)

Directrice du bien-être des membres
Melanie Massarelli (mmassarelli@ltu.ca)

Directeur des affaires pédagogiques
Brian Benoit (bbenoit@ltu.ca)

Adjointe administrative du SEL
Loretta Gifuni (loretta@ltu.ca)